



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction des ressources humaines
Correspondant handicap académique**
SG2
Réf : SG-PACD 2026-2027
Affaire suivie par :
Emmanuelle AH-SENG
Tél : 02 62 48 12 07 / 0262 48 11 86
Mél : correspondant-handicap@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 19 janvier 2026

Le recteur

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du premier degré,

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement du
second degré,

Monsieur le directeur de la délégation régionale
académique à la jeunesse,

s/c de,

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices
académiques adjointes des services de l'éducation
nationale,

Objet : dispositifs d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé pour la rentrée scolaire 2026-2027 – Demande d'affectation sur postes adaptés de courte et de longue durée (PACD-PALD)

Références :

- Articles R911-15 à R911-30 du Code de l'éducation,
- Circulaire n°2007-106 du 17 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'affectation sur postes adaptés de courte ou de longue durée pour les personnels dans le cadre de la prévention de l'inaptitude, du maintien dans l'emploi et de l'adaptation des conditions de travail pour raisons de santé.

1. Principes généraux

L'affectation sur poste adapté constitue une mesure d'accompagnement temporaire permettant aux personnels dont l'état de santé est altéré d'exercer une activité compatible avec ses capacités fonctionnelles, tout en demeurant en position d'activité.

Le dispositif d'affectation en poste adapté de courte ou de longue durée s'adresse uniquement aux enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale titulaires.

La reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) n'est pas obligatoire pour formuler une demande.

2. Les principes et modalités d'affectation en PACD .

• Principes

L'affectation sur poste adapté est une mesure temporaire qui ne peut s'envisager que lorsque l'état de santé de l'agent est considéré comme stabilisé. Elle est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, dans la limite de trois ans.

Elle permet de recouvrer, grâce à l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer ses fonctions d'origine ou de préparer une réorientation professionnelle accessible par voie de concours ou de détachement. L'affectation sur un poste adapté de courte durée peut également intervenir préalablement à un reclassement statutaire, qui ne peut avoir lieu qu'après avis d'inaptitude prononcé par le conseil médical.

L'accès à ce dispositif repose sur :

- des critères médicaux objectifs, établissant un lien entre les limitations fonctionnelles constatées et les contraintes du poste d'origine.
- un projet professionnel.

La demande d'affectation sur un PACD doit être accompagnée d'un projet professionnel élaboré. Il est vivement recommandé de solliciter, en amont du dépôt de la demande, l'accompagnement du conseiller RH de votre secteur.

Ce projet doit nécessairement servir l'objectif d'un retour vers le métier d'origine ou déboucher sur une réorientation professionnelle réalisable dans les trois années d'affectation possibles en PACD. Les voies traditionnelles de réorientation dans la fonction publique demeurent la réussite à un concours ou l'obtention d'un détachement (au sein des trois versants de la fonction publique).

Une commission académique pluridisciplinaire constituée des corps d'inspection, du secrétariat général de l'académie, des conseillers RH de proximité, des assistants de service social en faveur des personnels, des divisions des personnels et de la médecine du travail, est réunie pour étudier toutes les candidatures et proposer au recteur la liste des dossiers prioritaires.

• Modalités d'affectation

L'agent dont la demande est acceptée reçoit une notification d'entrée dans le dispositif par la direction des Ressources Humaines, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ainsi, le poste occupé précédemment est déclaré vacant, l'agent perd son affectation. L'agent en poste adapté demeure dans son corps d'origine et conserve son régime statutaire et ses droits à avancement. En revanche, il n'a plus droit aux indemnités liées aux missions exercées sur son ancien poste.

L'agent affecté sur un PACD peut bénéficier d'un allègement de service si son état de santé le justifie. L'allègement éventuellement accordé ne peut excéder la moitié des obligations de service correspondant à l'emploi occupé pendant le PACD.

L'agent admis dans ce dispositif se verra proposer une affectation dans une structure lui permettant de concilier, dans la mesure du possible, son objectif professionnel, le secteur géographique sollicité et son état de santé.

La décision d'affectation n'est prononcée que lorsque le service des ressources humaines aura reçu l'accord de la structure d'accueil.

L'agent bénéficiaire est soumis aux obligations réglementaires des services attachés au nouvel emploi

- **Suivi en poste adapté**

Un suivi régulier est assuré par les services médicaux et administratifs afin d'évaluer l'évolution de la situation de l'agent et adapter, le cas échéant, son parcours professionnel. Ainsi, l'agent bénéficie, entre autres et à minima, d'un entretien annuel de suivi.

Le renouvellement n'est pas automatique. L'agent doit faire la demande expressément. Cette demande de maintien fera également l'objet d'une analyse par la commission académique.

- **Sortie du dispositif**

A la sortie du dispositif, les personnels qui n'auront pas concrétisé une reconversion professionnelle devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique, ou interacadémique le cas échéant, afin de recouvrer un poste dans leur corps d'origine.

Ils seront accompagnés par leur référent de parcours.

3. L'occupation à titre thérapeutique : dispositif alternatif au PACD

Ce dispositif s'adresse à tous les personnels, titulaires ou contractuels.

Ce dispositif concerne les personnels en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie pour les personnels contractuels, volontaires, à qui est donnée la possibilité, afin de ne pas rompre totalement le lien avec l'activité ou au contraire, de commencer à le rétablir, de demander à exercer une activité professionnelle dans un cadre adapté à leur situation. Cette activité ne peut excéder un mi-temps et se déroule en parallèle du congé long, sous réserve d'un avis médical favorable.

Une activité à titre thérapeutique peut opportunément être demandée voir proposée à certains agents qui, sollicitant une affectation sur poste adapté, n'auraient pas obtenu satisfaction car leur état de santé n'autoriserait pas une reprise d'activité professionnelle.


La demande peut être faite à tout moment auprès des conseillers RH de proximité dont les coordonnées figurent en fin de circulaire.

4. Constitution et étude du dossier de candidature à un PACD

Un dossier de candidature, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement, doit être déposé.

Les candidatures à un poste adapté de courte durée sont désormais dématérialisées. La démarche doit être opérée via l'appliquet Colibris – Pour y accéder :



**Se connecter à Métice - Cliquer sur l'icône  colibris portail des démarches » puis « RH vie de l'agent » puis « Correspondant handicap Académique » et enfin « RH-demande d'affectation dans le dispositif des postes adaptés de courte durée (PACD) ».

Après avoir saisi sa demande en ligne, l'agent doit obligatoirement transmettre les pièces justificatives par la voie postale et sous pli confidentiel, au service de la médecine du travail pour que la demande

soit traitée.

Attention : Tout certificat ou document médical à l'attention exclusive du médecin du travail doit être adressé, sous pli cacheté avec la mention « confidentiel », par voie postale ou par dépôt au service courrier situé au Rectorat :

*Rectorat de La Réunion
- Service médecine de prévention -
24 avenue Georges BRASSENS - CS 71003 - 97743 SAINT-DENIS CEDEX 9*

Merci de bien vouloir préciser sur l'enveloppe votre nom, prénom, corps (professeur des écoles, certifié etc) et la mention « PACD ».

Étapes	Dates
Dépôt des demandes	Du 22/01/2025 au 23/02/2026 (fermeture du serveur)
Date limite d'envoi des documents à la médecine de prévention	28/02/2026 délai de rigueur
Instruction des demandes par les services académiques et le service de médecine de prévention	Commissions réunies les 16 et 17 avril 2026
Décision d'admission en PACD (liste principale et liste complémentaire)	À partir du 20/04/2026
Période d'affectation par les services académiques (phase de recherche d'une structure d'accueil et d'accompagnateur)	Mai et juin 2026

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des agents relevant de votre autorité et en particulier auprès des agents en situation de congés longs (CLM, CLD), en disponibilité d'office pour raison de santé, et de façon plus générale aux personnels dont la situation pourrait nécessiter un aménagement du poste de travail.

ANNEXE

Référents handicap :

Nord	Mme Marie-Andrée AVRIL	M.-Andree.Avril@ac-reunion.fr	0692 30 13 47
Sud	Mme Charlène MATVIENKO	charlene.matvienko@ac-reunion.fr	0692 30 14 02
Est et Le Tampon	M. Christophe VIALA	Christophe.Viala@ac-reunion.fr	0692 42 98 79
Ouest	Mme Annick GONTHIER	Marie-Annick.Gonthier@ac-reunion.fr	0693 11 91 58

Les conseillers RH de proximité :

Les conseillers RH de proximité peuvent être contactés aux coordonnées affichées sur le site de l'académie, rubrique « vie de l'agent », « RH de proximité » ou depuis le lien suivant :

<https://www.ac-reunion.fr/la-grh-de-proximite>

Liens d'information :

Le handicap au MEN: <https://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes-99935>

La reconnaissance du handicap à La Réunion : <https://www.mdpf.re/?-Vos-droits->

Se déclarer bénéficiaire de l'obligation d'emploi : écrire au correspondant handicap académique : correspondant-handicap@ac-reunion.fr

La présente circulaire est accessible sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr/handicap-124972>

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie

SIGNÉ LE 22/01/2026
Erwan POLARD